CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard.

Absents excusés : Mmes et MM. Christine CROS (pouvoir à Lionel MOREAU), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), MOREAU Martine (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Jean MAHON (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Fabienne JAVON, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Francis VERPY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 14 novembre 2018

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 42
Membres ayant pris part à la délibération : 47

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

1 – Présentation d'un documentaire concernant l'Assiette Locale.

M. le Maire propose à l'Assemblée la visualisation d'un film documentaire sur la création de la cuisine centrale réalisé par les élèves la classe cinéma de Charny (CHAC). A ce titre, il expose la Marianne d'or reçue de la part de l'Association des Maires de l'Yonne pour la réalisation de ce bâtiment à vocation écologique. M. le Maire présente M. Aurélien BRUN, gestionnaire et cuisinier de la cuisine centrale, recruté à ce service depuis le mois d'avril 2018. M. le Maire remercie également Mademoiselle Mélodie JANNOT, chargée de mission du projet, qui a assuré le bon déroulement de cette conception.

Après l'appel des Conseillers, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Approbation du compte-rendu en date du 16 octobre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché de services de télécommunications.

M. le Maire expose que le projet qui fait l'objet de ce marché concerne les services de télécommunications de la Collectivité regroupant les services de téléphonie fixe et les accès internet et de téléphonie mobile. La procédure de ce marché est une procédure adaptée allotie. Cette consultation est composée de deux lots, à savoir :

- Lot 1 : Services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites et d'accès internet
- Lot 2 : Services de téléphonie mobile

Le montant total des commandes sur la durée de marché est défini comme suit :

LOTS	Intitulés	Montant maximum en € HT sur la durée initiale du marché (24 mois)
1	Services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions de sites	90 000 €
2	Services de téléphonie mobile	16 000 €
LOTS	**Intitulés**	**Montant maximum en € HT sur la durée initiale du marché (12 mois)**
1	Services de téléphonie fixe, d'accès Internet et d'interconnexions de sites	45 000 €
2	Services de téléphonie mobile	8 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer le marché de services de télécommunications, à signer le marché à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

3 - Délibération démolition bâtiments de Charny et de Grandchamp.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-105 en date du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de passation du marché pour la démolition d'un bâtiment situé à Charny et la consolidation du pignon d'un bâtiment situé à Grandchamp. Une seule offre a été présentée par l'entreprise MICHEL SAS. Après l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 novembre 2018, a constaté pour le lot 1 une proposition de 149 280 € H.T. et le lot 2 une estimation forfaitaire évaluée à 85 790 € H.T., soit un total de 235 790 €. En tenant compte que le montant prévisionnel des travaux était évalué à 120 000 €, les membres de la CAO ont jugé l'offre de l'entreprise MICHEL SAS inacceptable et ont déclaré le marché infructueux. M. le Maire propose à l'Assemblée de valider la décision de la CAO, de mettre un terme à la mission AMO de la société GINGER NUDEC et de relancer un marché à procédure adaptée pour chacun des lots.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de déclarer infructueux le présent marché, de relancer un marché à procédure adaptée pour chacun des lots, de mettre un terme à la mission AMO de la société GINGER NUDEC et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 – Délibération pour mettre un terme à la mission AMO pour la démolition des bâtiments de Charny et de Grandchamp.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-183 en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a confié la mission de démolition de deux bâtiments communaux sis sur les communes déléguées de Charny et de Grandchamp, à la société GINGER NUDEC. Considérant l'infructuosité du marché relatif

au projet de démolition, M. le Maire propose de mettre un terme à cette mission. Il précise que cette société a perçu une rétribution de 4 500 € pour le travail fait.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre fin à la mission confiée à la société GINGER NUDEC et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la démolition du bâtiment de Charny.

M. le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour la démolition du bâtiment à l'angle des rues Fontaine et André Martin à Charny. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 80 000,00 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer le marché de démolition du bâtiment de Charny et à signer tous documents à intervenir.

6 - Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la consolidation du pignon du bâtiment de Grandchamp.

M. le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour la consolidation du pignon du bâtiment rue des Ponts à Grandchamp, en vue de la création d'espaces aménagés. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000,00 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer le marché de consolidation du pignon du bâtiment de Grandchamp et à signer tous documents à intervenir.

7 - Délibération annule et remplace l'avenant n° 1 de la boulangerie de Villefranche.

M. le Maire fait part que le Conseil Municipal a délibéré le 25 Septembre dernier concernant un avenant en moins-value pour l'entreprise SCOBAT. Or, l'objet de l'avenant était erroné. À la vue de ces éléments, il propose à l'Assemblée un avenant en moins-value comme suit :

Objet : non pose de deux boîtes aux lettres prévue initialement au marché.

Montant initial du marché :

- Montant HT : **6 683,00 €**
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant de la TVA : **1 336,60 €**
- Montant TTC : **8 019,60 €**

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : **6 505,00 €**
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant de la TVA : **1 301,00 €**
- Montant TTC : **7 806,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouvel avenant au lot n° 1 marché de la boulangerie de Villefranche et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

8 – Délibération attribution du marché de délégation de service public d'assainissement collectif de Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une prolongation de 6 mois de contrat DSP avec la société Bertrand par avenant. Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat. Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport et vue les considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la société Bertrand a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité. Ainsi, il est proposé de confier pour les cinq prochaines années la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Bertrand dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat quinquennal a pour objet de confier à la société Bertrand, l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégataire et la Collectivité.
M. Frédéric SERVAIS, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Régis TOURATIER, 45 voix pour), APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, APPROUVE le choix de la Société Bertrand comme délégataire du service public d'assainissement collectif et AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Bertrand et toutes pièces afférentes à cette affaire.

9 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'étude d'impact de l'assainissement des communes déléguées de Dicy et de Villefranche sur le milieu récepteur.

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact de l'assainissement de Dicy et de Villefranche sur la qualité du milieu récepteur, il est proposé la signature d'une convention entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et l'ATD pour l'exercice de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le plan de financement s'établit ainsi :

	Eléments de la mission	Temps (jours)	Coût HT (308 €/j)	TVA (20 %)	Coût TTC
A et B	Définition du besoin et programme	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
C	Phase consultation	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
D	Suivi de l'étude	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
E	Synthèse	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
	Total missions	**8**	**2 464,00 €**	**492,80 €**	**2 956,80 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'assistance technique pour l'étude d'impact de l'assainissement des communes déléguées de Dicy et de Villefranche sur le milieu récepteur, PREND acte du montant prévisionnel des dépenses, MANDATE le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces démarches.

10 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriété de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE (pylône de Prunoy).

M. Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commande en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption des zones blanches téléphonie mobile. Le projet prévoit la construction de pylônes destinés à héberger les équipements des opérateurs de téléphonie mobile. A terme ces infrastructures sont propriété des collectivités signataires du groupement de commandes. Pour ce qui concerne la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, 4 pylônes sont programmés sur les communes déléguées suivantes : Chevillon, Dicy, Prunoy et Villefranche. Afin que l'opérateur leader de téléphonie mobile (Bouygues Télécom) puisse utiliser l'infrastructure, il convient de signer une convention d'occupation. Le pylône de Prunoy sera livré mi-décembre 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes.

11 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriété de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE (pylône de Dicy).

M. Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commande en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption des zones blanches téléphonie mobile. Le projet prévoit la construction de pylônes destinés à héberger les équipements des opérateurs de téléphonie mobile. A terme ces infrastructures sont propriété des collectivités signataires du groupement de commandes. Pour ce qui concerne la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, 4 pylônes sont programmés sur les communes déléguées suivantes : Chevillon, Dicy, Prunoy et Villefranche. Afin que l'opérateur leader de téléphonie mobile (Bouygues Télécom) puisse utiliser l'infrastructure, il convient de signer une convention d'occupation. Le pylône de Dicy sera livré fin décembre 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes.

12 – Délibération convention pour le remboursement par Bouygues Télécom des frais engagés par la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les études des sites prioritaires de Chevillon, Guédelon et lac du Bourdon.

M. Le Maire rappelle que la CCOP a été désigné comme maitre d'ouvrage unique du groupement de commande mis en place pour répondre à l'Appel à projet «800 sites mobiles stratégiques » publié en avril 2016 par l'Agence du Numérique. C'est à ce titre que la CCOP avait déposé un dossier de demande de financement le 13 septembre 2016 pour résorber les 5 zones prioritaires de l'Yonne. Par courrier du 24 février 2017, l'Agence du Numérique informait la CCOP de l'éligibilité de deux zones prioritaires : le chantier médiéval de Guédelon et le Domaine équestre de Chevillon. Puis, par courrier du 1er décembre 2017, l'Agence du Numérique informait la CCOP de l'éligibilité d'une zone prioritaire supplémentaire : le Lac du Bourdon. Dans ce cadre, la CCOP a entrepris un certain nombre d'opérations de recherche de sites et d'études préalables. Par ailleurs, le gouvernement et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord en janvier 2018 qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il comporte plusieurs engagements des opérateurs pris sous le contrôle de l'Autorité de régulation (ARCEP), dont un dispositif de couverture ciblée pour assurer une couverture mobile sur des zones aujourd'hui en souffrance. Devant les difficultés liées au cahier des charges de l'appel à projet, en particulier la mise en œuvre par la CCOP du lien de collecte entre le point haut et le réseau de l'opérateur, la CCOP a décidé le 7 mai 2018 de transférer la maitrise

d'ouvrage de ces 3 pylônes à l'opérateur leader, Bouygues Télécom dans le cadre de l'accord de janvier 2018. Cet accord prévoit que la totalité des coûts seront à la charge de l'opérateur leader. Le remboursement des frais déjà engagés est effectué moyennant le versement par Bouygues Télécom à la collectivité de 9 252,94 €. Cette somme est répartie de la façon suivante :

- Etudes réalisées par Eiffage Energies : 6 078,05 € TTC (5 065,04 € HT)
- Assistance à Maitrise d'ouvrage : salaire chargé : 2 703,57 €
  Frais kilométriques : 471,32 €

Ce montant inclut toutes les taxes.
M. le Maire ajoute que cette opération aura permis l'installation de 28 pylônes à la place des 31 prévus initialement. Il fait part également que le pylône de Chevillon a été mis en service récemment mais qu'il est tombé en panne samedi dernier, mais c'est normal car il y a des réglages à effectuer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord de remboursement des frais d'études déjà occasionnés.

13 – Délibération remboursement de frais dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes.

M. Noël ARDUIN expose qu'au 1er janvier 2018 la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a transféré à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre les compétences "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire". Avant la finalisation des procès-verbaux de transfert, et pour permettre la continuité du fonctionnement des services transférés, la Commune a pris à sa charge le règlement des dépenses courantes afférentes aux services concernées. Ces dépenses, qui ne sont plus de la compétence de la commune mais ne sont pas comprises dans le calcul des attributions de compensation, doivent donc faire l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes. Un état détaillé desdites dépenses a été remis à la Communauté de Communes pour un montant de 34 042,69 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à solliciter de la communauté de communes Puisaye-Forterre le remboursement des charges d'un montant de 34 042,69 €.

14 - Délibération convention relative à la répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des élèves domiciliés à l'extérieur de VILLENEUVE-SUR-YONNE.

M. le Maire expose que deux enfants de la Commune ont été scolarisés au titre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à VILLENEUVE-SUR-YONNE, pour l'année scolaire 2017-2018. Dans ce cadre, il convient de signer une convention pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, déterminant ainsi la participation d'un montant de 1 781,74 € incombant à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes, AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ACCEPTE le versement d'une participation d'un montant de 1 781,74 € à la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE.

M. le Maire interrompt la séance à 20 h 50 pour faire part du décès de M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental et Maire de Montholon. Il demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.
M. le Maire reprend la séance à 20 h 52.

15 – Délibération création d'un point d'arrêt transport scolaire.

M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne, la création d'un point d'arrêt au hameau « Frilure » à Charny, pour le transport scolaire d'un collégien en situation de

handicap. Ce point d'arrêt n'est pas subventionné et devra être pris en charge par la Commune selon les modalités ci-après :

- Nombre de kilomètre/jour : 5
- Coût kilométrique HT/km : 0,35 € HT pour l'année scolaire 2018/2019 et hors révision tarifaire.

M. le précise que ce coût fera l'objet d'une modification pour l'année 2019/2020.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un point d'arrêt pour le transport scolaire au lieu-dit « Frilure » à Charny, ACCEPTE la prise en charge du coût du transport et AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

16 – Délibération recrutement d'un vacataire.

M. Michel BEULLARD expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. A ce titre, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une action de communication, pour la période du 21 novembre 2018 au 19 février 2019. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9,88 €.
M. Michel BEULLARD explique que le nombre d'heures ne peut pas être défini, ce sera en fonction de la publication avec un plafond de 1 100 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour la période du 21 novembre 2018 au 19 février 2019, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9,88 €, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

17 – Délibération création de poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux ».

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de l'Yonne du 18 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. Michel BEULLARD propose la création du poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux ». Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création du poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux » à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

18 - Délibération création de poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux ».

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de l'Yonne du 18 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. Michel BEULLARD propose la création du poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux ». Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création du poste « personnel polyvalent en restauration et chargé de propreté des locaux » à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

19 - Délibération création de poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts ».

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de l'Yonne du 18 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. Michel BEULLARD propose la création du poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts ». Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création du poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts » à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

20 - Délibération création de poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts ».

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de l'Yonne du 18 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. Michel BEULLARD propose la création du poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts ». Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise. M. Michel BEULLARD précise que l'impact financier de ces promotions internes s'élève à 1 500 € pour l'année.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création du poste « chef d'équipe infrastructure, espaces verts » à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

21 – Délibération retrait de la commune déléguée de Dicy du SIVU du Chemin de Fer de Puisaye.

M. le Maire expose que la commune de Dicy était adhérente au SIVU du Chemin de Fer de Puisaye et versait une cotisation annuelle à ce syndicat. A ce titre, la collectivité a reçu une facture d'un montant de 15 000 €. M. le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas l'intégration de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE dans le SIVU car elle ne dispose pas de la compétence tourisme et propose le retrait de Dicy.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de se prononcer pour le retrait de la commune déléguée de Dicy du SIVU du Chemin de Fer de Puisaye.

Affaires diverses

- M. le Maire fait savoir que le Tribunal Administratif à condamner M. Régis MOREAU à verser 1 500 € à la Commune dans le cadre du contentieux dans lequel il attaquait la collectivité. Il informe également qu'un agent a demandé la protection fonctionnelle. Mme Lucile LESINCE demande des précisions sur cette mesure. M. le Maire explique que dans ce cadre, la collectivité doit assurer les charges des procès à la place de la personne. Il ajoute qu'il ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

- Un conseiller souhaite avoir des informations concernant l'entretien de la salle polyvalente. M. Michel BEULLARD répond que la salle est plus propre qu'avant car c'est une nouvelle personne qui intervient. Concernant le piano, celui-ci n'est pas dans le contrat d'entretien. Mme Eloïna CORCUFF souhaite que le nettoyage soit inscrit dans le contrat de location. M. Maire fait savoir que les locataires doivent remettre en état de propreté le piano. M. Régis TOURATIER explique que le four est en état de rouille. De plus, il est obligé de venir toutes les

deux ou trois heures à cause des problèmes de chaudière qu'il doit remettre en route. M. Laurent JOUVET répond que l'entreprise chargé de l'entretien est passé l'année dernière et qu'il s'agit d'un problème de pompe.

- M. Patrick TAVELIN demande des informations concernant les tas de cailloux laissés par Domanys. M. Laurent JOUVET explique qu'il attend d'autres devis pour les faire concasser. L'estimation est d'environ 8 000 € mais les devis reçus à ce jour, sont à 20 000 €. M. Patrick TAVELIN ajoute que c'est le contribuable de Charny qui va payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD